

Financement de mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets en Afrique : questions et options fondamentales pour les décideurs et les négociateurs

¹ Note d'information

I. Le problème

Il sera capital de fournir un soutien financier aux pays en développement pour les aider à atténuer les effets des changements climatiques et à s'y adapter afin de parvenir à un accord à la Conférence de Copenhague en décembre 2009 sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Plusieurs propositions visant à générer des fonds seront soumises à la Conférence. La présente note d'information présente différentes options de financement à examiner ainsi que des recommandations sur la voie à suivre.

II. Historique

Pourquoi le financement des changements climatiques est-il crucial pour l'Afrique?

L'Afrique contribue pour moins de 4 % aux émissions mondiales de gaz à effet de serre mais ce continent est parmi les plus vulnérables aux changements climatiques et sa capacité d'adaptation à leurs effets est très faible. Les contributions volontaires des pays développés ne suffiront pas pour satisfaire les besoins de l'Afrique en matière d'adaptation. De ce fait, le financement des changements climatiques est l'un des problèmes les plus importants sur lequel doivent porter les négociations internationales.

Quelle est l'estimation des coûts des changements climatiques pour les pays en développement?

La Banque mondiale estime que les coûts d'adaptation varieront entre 10 à 40 milliards de dollars en 2020 et, selon les estimations de 2007 faites par le PNUD, ces coûts atteindront 86 milliards de dollars en 2015. Les estimations récentes des coûts relatifs à l'atténuation des changements climatiques convergent autour de 100 à 200 milliards de dollars.

Quelles ressources ont fourni les initiatives internationales de financement public?

Bien qu'il ne soit pas totalement exhaustif, le tableau suivant énumère les mécanismes multilatéraux et bilatéraux de financement des changements climatiques.

| INITIATIVES DE FINANCEMENT MULTILATERALES | |
|--|---|
| Nom du Fonds | Entité administrante |
| Fonds d'adaptation | Conseil du Fonds d'adaptation, Protocole de Kyoto |
| Cadre d'investissement pour l'énergie propre | Banque africaine de développement |
| Fonds pour les forêts du Bassin du Congo | Banque africaine de développement |
| Priorité stratégique « adaptation » | Fonds pour l'environnement mondial |
| Fonds spécial pour les changements climatiques | Fonds pour l'environnement mondial |
| Fonds pour les pays les moins avancés | Fonds pour l'environnement mondial |
| Fonds d'affection spéciale du Fonds pour l'environnement mondial – changements climatiques | Fonds pour l'environnement mondial |
| Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement – Environnement et changements climatiques | Programme des Nations Unies pour le développement |

¹ Cette note d'information est établie sur la base d'un document portant le même titre, commandé par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) de l'ONU et le Forum pour le partenariat avec l'Afrique de l'Organisation de coopération et de développement économiques, à la demande du Secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement. Nous remercions Jessica Brown du Overseas Development Institute et Djimingué Nanasta de ENDA Tiers Monde pour leur aide dans la préparation de cette note d'information.

| | |
|--|---|
| Programme pour la réduction des émissions de carbone forestier (UN-REDD) des Nations Unies | Programme des Nations Unies pour le développement |
| Programme pilote sur la résilience climatique | Banque mondiale |
| Programme pour le développement des énergies renouvelables | Banque mondiale |
| Fonds stratégique pour le climat | Banque mondiale |
| Fonds de partenariat pour le carbone forestier | Banque mondiale |
| Programme d'investissement pour la forêt | Banque mondiale |
| Fonds pour les technologies propres | Banque mondiale |
| INITIATIVES DE FINANCEMENT BILATERALES | |
| Nom du Fonds | Entité administrante |
| Cool Earth Partnership | Japon |
| Environmental Transformation Fund | Royaume-Uni |
| Coalition mondiale pour les changements climatiques | Commission européenne |
| Initiative internationale pour le climat | Allemagne |
| International Forest Carbon Initiative | Australie |

Malgré la prolifération récente des initiatives internationales de financement public :

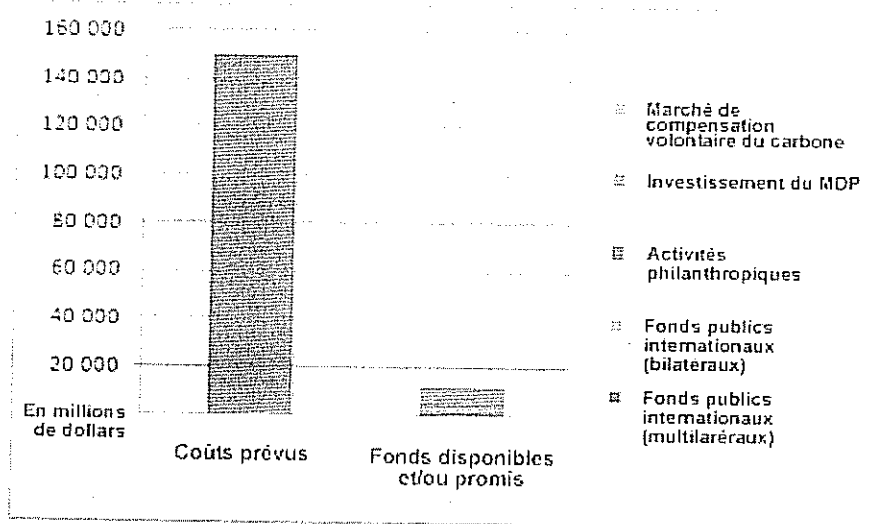
- Presque tous les fonds internationaux publics dépendent de contributions volontaires et n'obtiendront pas les flux financiers nécessaires;
- Les pays en développement ont reçu une fraction des montants qui leur avaient été promis. Globalement, moins de 15 % des fonds promis ont été effectivement déboursés;
- Au cours des quatre dernières années, l'Afrique a reçu moins de 12 % des fonds effectivement décaissés;
- Alors que des centaines de projets sont recensés dans les 39 Programmes d'action nationaux pour l'adaptation, seuls trois sont actuellement mis en œuvre;
- Même le Fonds d'adaptation dont on s'est félicité n'est pas encore opérationnel et ne dispose pas de réserves suffisantes.

Quelles ressources a fourni le marché du carbone?

Le Mécanisme pour un développement propre (MDP) a été créé au titre du Protocole de Kyoto et il a été conçu pour aider les Parties visées à l'annexe I à respecter leurs engagements en matière de réduction des émissions et pour favoriser le développement durable des pays en développement. Fin 2007, les recettes tirées de la vente de crédits d'émission dans le cadre des projets du Mécanisme pour un développement propre s'élevaient à 7,4 milliards de dollars. Cependant, 17 seulement des 1186 projets du MDP sont réalisés en Afrique sub-saharienne, la majorité (14 sur 17) l'étant en Afrique du Sud. Actuellement, le Mécanisme pour un développement propre est inadapté aux besoins de l'Afrique, tant comme véhicule d'investissement que comme outil d'atténuation.

Quelle est l'ampleur du fossé entre les ressources financières nécessaires et celles qui sont disponibles?

Le graphique ci-dessous montre l'immense fossé qui existe au niveau du financement disponible pour les changements climatiques. Ce graphique indique les estimations des coûts annuels par rapport aux moyens financiers actuellement disponibles provenant d'initiatives internationales de financement public, d'actions philanthropiques privées, du Mécanisme pour un développement propre et du marché de compensation volontaire du carbone.



III. Principes fondamentaux et préoccupations pour l'Afrique

Conformément aux besoins des pays d'Afrique exprimés dans la présentation de l'Algérie à la réunion de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en avril 2008, les critères suivants devraient être satisfaits lors de la création d'un mécanisme financier à l'avenir. Un tel mécanisme devrait être :

- **Adéquat** : vu qu'il est nécessaire d'accroître considérablement le montant des fonds destinés à des mesures d'atténuation et d'adaptation, le financement, dans le cas de l'adaptation en particulier, doit faire l'objet d'une augmentation massive;
- **Nouveau et complémentaire** : toute assistance fournie par des pays développés au titre des changements climatiques doit venir en complément de l'aide publique au développement (APD);
- **Équitable** : le financement devrait être fonction des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives des pays;
- **Prévisible** : la durabilité des flux à long terme doit être assurée;
- **Responsable devant la Conférence des Parties** : une représentation équitable et transparente doit être assurée;
- **Contrôle, rapport et vérification** : l'appui financier devrait être contrôlé, faire l'objet de rapports et vérifié afin d'évaluer les progrès accomplis pour faire face aux obligations financières découlant de la Convention;
- **Cohérent** : étant donnée la fragmentation du financement actuellement fourni à l'Afrique, il est indispensable que l'architecture internationale du financement des changements climatiques soit cohérente;
- **Accès direct** : les pays africains doivent avoir directement accès à tout fonds nouveau avec un minimum de gestion par des intermédiaires. Ainsi, la responsabilité de la prise de décisions reviendrait aux gouvernements, ce qui est conforme à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement;
- **Susceptible de répondre aux problèmes d'adaptation** : c'est une des principales priorités des gouvernements africains;
- **Opportunité des dons par opposition à des prêts** : le financement de mesures d'adaptation ne devrait être assujéti à aucun frais ni à aucune condition.

Les préoccupations et priorités spécifiques concernant l'Afrique évoquées ci-dessus sont ancrées dans des principes fondamentaux, dans le texte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et dans le Plan d'action de Bali. La question de savoir si ces principes sont appliqués et comment ils le sont est au cœur des négociations internationales actuelles sur les changements climatiques.

IV. Options politiques

Quels sont les principaux éléments des options politiques relatives à un mécanisme financier futur?

Toute option relative à un nouveau mécanisme financier devrait comprendre les trois fonctions clés suivantes :

- A. **Collecte de fonds** : mécanisme spécifique de collecte de fonds; qui paye et sous quelle forme?
- B. **Gouvernance** : mode de gestion des fonds, surveillance, obligation de rendre des comptes
- C. **Décaissement des recettes** : mode de répartition et d'utilisation des fonds.

A. Quelles sont les propositions concernant la « collecte de fonds » et que faut-il prendre en considération dans la négociation de la politique à suivre?

Un certain nombre de parties ont proposé des options pour obtenir des ressources financières suffisantes pour permettre aux pays en développement de faire face aux changements climatiques. Ces propositions visent à générer des fonds par des interventions sur les marchés du carbone, par l'imposition de taxes carbone ou sur les voyages internationaux ou par l'aide publique au développement classique. Les propositions sont classées comme suit :

1. Mise aux enchères d'unités de quantité attribuée ou d'allocations d'émissions;
2. Un prélèvement uniforme au niveau mondial sur les émissions de CO₂, exception faite pour les pays les moins avancés;
3. Prélèvements/taxes sur les émissions résultant des activités de transport maritime et aérien international ou sur les voyages aériens;
4. Un prélèvement sur les mécanismes axés sur le marché prévus dans le Protocole de Kyoto;
5. Contributions budgétaires déterminées;
6. Mécanismes hybrides;
7. Autres mécanismes innovants.

1. **Vente aux enchères d'unités de quantité attribuée ou d'allocations d'émissions** : chaque pays visé à l'Annexe I reçoit un certain nombre d'unités d'émissions à libérer et/ou à commercialiser (*Unités de quantité attribuée*) conformément au Protocole de Kyoto. Ce système recommande la vente aux enchères internationale d'une partie des unités de quantité attribuée au lieu de les donner gratuitement à des entreprises nationales qui recherchent la conformité. C'est la base de la *proposition norvégienne*. La Norvège estime que ceci pourrait produire de 20 à 30 milliards de dollars par an.

Cette proposition est novatrice en ce sens qu'elle présuppose un certain degré d'autonomie. Les fonds obtenus ne sont pas nationaux et ne peuvent être retracés jusqu'à l'un ou l'autre des pays visés à l'Annexe I. Le principe de la rétention d'unités de quantité attribuée figure dans la Communication de janvier 2009 de la Communauté européenne et il est fort probable qu'il fera partie intégrante de l'offre de l'Union européenne pour les négociations de Copenhague. Cette proposition pourrait être associée aux autres options de « collecte de fonds ».

2. **Un prélèvement uniforme au niveau mondial sur les émissions de CO₂, exception faite pour les pays les moins avancés** : en vertu de la *taxe suisse pour des mesures mondiales d'adaptation au carbone*, il est possible de réunir des fonds en imposant une taxe mondiale sur toutes les émissions de carbone. Dans le cadre de cette proposition, les recettes proviendraient de l'application du principe « pollueur-payeur » par le biais d'une taxe mondiale uniforme sur le carbone de 2 dollars par tonne de CO₂ sur toutes les émissions de combustibles fossiles.

Ceci correspond à environ 0,5 centimes de dollar par litre de combustible liquide. Tous les pays bénéficieraient d'un niveau d'émissions gratuit de 1,5 tonne de CO₂ par habitant, des exemptions étant prévues pour les pays ayant des niveaux d'émissions extrêmement faibles (essentiellement les pays les moins avancés – PMA).

Ce mécanisme de financement fournirait un niveau prévisible de recettes. Cependant, les recettes provenant des taxes étant d'abord perçues par le Ministère des finances, il se pourrait que les fonds soient moins prévisibles que ceux provenant d'initiatives réellement « non nationales ». Cette proposition a fait l'objet de critiques du fait qu'elle prévoit l'application d'une taxe uniforme qui ne tient pas compte des émissions passées. Cette question pourrait être réglée en appliquant une taxe supérieure aux pays qui, traditionnellement, produisent des émissions plus importantes.

3. **Prélèvements/taxes sur les émissions résultant des activités de transport maritime et aérien international ou sur les voyages aériens** : on peut obtenir des fonds en imposant des particuliers et des sociétés en fonction de leur responsabilité en matière d'émissions et/ou de leur capacité de paiement. Les prélèvements ou taxes pourraient être perçus sur les voyages aériens et les émissions résultant des activités de transport maritime et aérien. Les propositions sont notamment les suivantes :

- *Prélèvement international d'adaptation imposé aux usagers des transports aériens* perçu sur les carburants (IAPAL) : cette proposition a été faite par les Maldives au nom du Groupe des pays les moins avancés (PMA) et elle recommande la perception d'un prélèvement déterminé sur chaque billet d'avion. Le montant du prélèvement varierait selon la classe dans laquelle s'effectuerait le voyage;
- *Programme international de réduction des émissions maritimes (IMERS)* : une taxe carbone est prélevée sur les carburants utilisés pour le transport de cargaisons à destination des pays visés à l'Annexe I;
- *Mécanisme de partage de la charge proposé par Tuvalu* : le financement se ferait par des prélèvements sur le commerce des émissions et le transport international aérien et maritime. Plus spécifiquement, Tuvalu propose :
 1. un prélèvement de 0,01 % sur les tarifs du fret pour le transport international aérien et maritime assuré par des pays visés à l'Annexe II;
 2. Un prélèvement de 0,001 % sur les tarifs du fret pour le transport international aérien et maritime assuré par des pays ne figurant pas à l'Annexe I;
 3. Les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement bénéficieraient d'exemptions.

Ces propositions sont novatrices du fait que les fonds recueillis ne sont pas nationaux et qu'il est difficile d'en retrouver l'origine dans l'un ou l'autre des pays visés à l'Annexe I. On estime que les fonds obtenus suite aux propositions relatives à un prélèvement international d'adaptation imposé aux usagers des transports aériens (IAPAL) et au Programme international de réduction des émissions maritimes (IMERS) seront probablement importants et pourraient être associés à d'autres options de « collecte de fonds ».

Les prélèvements et les taxes sur les émissions résultant des activités de transport international maritime et aérien peuvent être compromis par le ralentissement financier mondial si la récession conduit à une réduction de l'activité économique générale, ce qui diminuerait les recettes provenant d'un tel prélèvement. Cependant, ces propositions sont probablement plus fiables que celles qui établissent un lien entre les recettes et le prix du carbone.

4. **Prélèvement sur les mécanismes axés sur le marché prévus par le Protocole de Kyoto** : il est possible d'obtenir des fonds en effectuant un prélèvement sur les unités commercialisables du Protocole de Kyoto provenant du Mécanisme pour un développement propre (MDP), de projets de mise en œuvre conjointe (JI) ou du commerce des émissions. Le prélèvement de 2 % du Mécanisme pour un développement propre actuellement en place pour recueillir des fonds pour le Fonds d'adaptation est un exemple de prélèvement sur le carbone axé sur le marché. Une proposition, appuyée par l'Afrique du Sud et le Costa Rica, vise à étendre ce prélèvement tant aux projets de mise en œuvre conjointe (JI) qu'au commerce des émissions. Ce sujet a fait l'objet de débats animés à la quatorzième session de la Conférence des Parties à Poznan en décembre 2008, mais celle-ci n'a pas réussi à parvenir à un consensus parce que les pays où sont réalisés des projets de mise en œuvre conjointe considéraient qu'un prélèvement risquait de rendre ces projets plus coûteux et de décourager l'investissement.

Compte tenu des discussions sans issue de Poznan, cette proposition ne bénéficie pas d'un appui politique suffisant. En outre, les recettes tirées de mécanismes liés au marché du carbone risquent de varier en fonction des fluctuations de prix du carbone. Celui-ci a récemment enregistré de fortes baisses en raison de la crise financière comme en témoignent le prix de vente des unités de quantité attribuée de l'Union européenne et les crédits du MDP et les projets de mise en œuvre conjointe (JI).

5. **Contributions budgétaires déterminées** : les propositions sont fondées sur des contributions budgétaires nationales déterminées. *La proposition du Groupe des 77 et de la Chine* selon laquelle les pays développés fournissent un financement de 0,5 % du PIB est actuellement soutenue par le Groupe africain; elle vise à recueillir beaucoup de fonds (200 à 400 milliards de dollars par an) par le biais des dépenses publiques des gouvernements visés à l'Annexe I qui pourraient être de l'ordre de 0,5 à 1 % du Produit national brut.

La proposition du Groupe des 77 et de la Chine a été présentée pour recueillir le plus de fonds possible mais, étant donné qu'elle se fonde sur des contributions budgétaires nationales, les fonds passant par le Ministère des finances, les promesses peuvent facilement être perturbées par la procédure budgétaire intérieure. La proposition a reçu peu d'appui à l'exception de celui du Groupe des 77, de nombreuses Parties la considérant comme peu réaliste en raison de l'importance de la demande et du fait que même les anciennes promesses d'aide publique au développement n'ont pas été tenues.

6. **Mécanismes hybrides** : certaines propositions recommandent un mélange de mécanismes de financement. *Le Fonds vert du Mexique* propose de créer un nouveau fonds par la collecte de fonds provenant de sources multiples telles que dépenses budgétaires, taxes sur les voyages aériens, permis de ventes aux enchères dans les systèmes nationaux de commerce et de capitalisation, etc. Les pays contribuent en fonction de leurs émissions, de leur population et de leurs revenus, principalement à des mesures d'atténuation. Les fonds seraient de l'ordre de 10 à 95 millions de dollars pour l'atténuation, de 0,2 à 1,2 milliard pour l'adaptation (entre 2012 et 2030). La proposition du Mexique a été accueillie assez positivement. La Communication récente de la Communauté européenne, outre qu'elle appuie la proposition concernant la quantité d'unités attribuée, fait également référence à une proposition fondée sur celle du Mexique.

La proposition mexicaine présente quelques obstacles politiques. Tout d'abord, elle prévoit des contributions des pays développés comme des pays en développement. Le Groupe des 77 (le Groupe africain y compris) s'y oppose résolument. Si la prescription concernant les contributions des pays en développement est assouplie, cette proposition obtiendrait probablement un soutien politique plus fort. Deuxièmement, cette proposition donne nettement la priorité au financement de mesures d'atténuation. Il conviendrait que celui de mesures

d'adaptation ait la priorité. Troisièmement, il peut être difficile de dépendre de mécanismes de collecte de fonds non nationaux dans le cas de cette proposition, étant donné qu'elle met l'accent sur le retour des contributions financières à chaque pays sur la base de ses émissions, de sa population et de ses revenus. S'il y a une trop forte dépendance des contributions budgétaires, les fonds risquent d'être peu fiables et insuffisants.

7. **Autres mécanismes novateurs** : le Mécanisme mondial de financement du climat de l'Union européenne n'est pas un fonds nouveau mais un mécanisme de collecte de fonds auquel les Etats membres de l'Union adhéreraient à titre volontaire. Des obligations sont émises sur les marchés financiers internationaux et les recettes sont investies dans des activités d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement. Ceci permettrait la « perception d'une commission initiale » qui pourrait être immédiatement utilisée à des fins de financement. Le remboursement futur sur une longue durée (par exemple 20 ans) serait financé par les recettes que les Etats membres de l'Union européenne tireraient de la vente aux enchères future de droits d'émissions.

L'intérêt de cette proposition réside dans le fait qu'elle évite d'imposer des frais aux consommateurs et aux contribuables et que, par contre, elle avance des moyens de financement grâce à l'utilisation d'obligations et autres titres de créance réunis contre la garantie de recettes fiscales dans les pays développés pour amortir les coûts à la longue. Cependant, étant donné que le Mécanisme mondial de financement du climat n'est pas un fonds mais plutôt un mécanisme de collecte de fonds auquel adhéreraient les Etats membres de l'Union européenne à titre volontaire, les fonds risquent d'être peu importants, peu fiables et imprévisibles.

B. Quelles sont les options politiques en matière de « gouvernance » et que faut-il prendre en considération pour les négociations?

Dans la décision relative à la question de savoir *comment* réunir des fonds pour des mesures concernant les changements climatiques en Afrique se retrouve celle tout aussi difficile sur la structure, la gouvernance et l'allocation des fonds. Cette discussion porte sur différentes options politiques fondées sur deux modèles distincts : un fonds international unifié par opposition à un système plus divers de courants multiples de financement. Les Parties ont proposé les options suivantes pour le cadre financier futur :

- a) Créer de nouveaux dispositifs institutionnels, y compris des fonds;
- b) Utiliser effectivement et efficacement les arrangements institutionnels existants;
- c) Réformer les arrangements institutionnels existants, y compris les mécanismes financiers tels que le Fonds pour l'environnement mondial, instance opérationnelle de la Convention, et créer de nouveaux arrangements institutionnels y compris des fonds.

Les Parties ne figurant pas à l'Annexe I, y compris le Groupe africain et le Groupe des 77, ont proposé la création d'un seul organe comme dispositif institutionnel sous l'autorité de la Conférence des Parties. Beaucoup de pays ne figurant pas à l'Annexe I veulent un nouveau mécanisme financier parce que :

- La Convention prévoit un mécanisme financier relevant de la Conférence des Parties – qui n'existe pas actuellement. Il n'est pas possible à la Conférence des Parties d'assurer la coordination et la cohérence entre des mécanismes qui sont « en dehors » de la Convention;
- Les mécanismes existants ne donnent pas aux pays en développement la possibilité de participer à la gouvernance;
- Les institutions actuelles ne peuvent pas réunir le montant du financement nécessaire.

Le Groupe africain a souligné qu'un élément central d'une architecture plus forte pour le climat est l'obligation de rendre des comptes à la Conférence des Parties, de même que l'accès direct et une approche orientée vers les pays. Ceci signifie implicitement que le Groupe africain est en faveur d'une nouvelle institution financière. Beaucoup de pays visés à l'Annexe I sont opposés à la création d'une nouvelle institution financière car ceci risque d'entraîner des frais de transaction et de diminuer potentiellement la valeur du financement réuni.

Le Groupe africain est favorable à une autorité de gestion unifiée afin de garantir la bonne administration des moyens de financement. Néanmoins, même si un nouveau mécanisme est mis en place, les arrangements institutionnels actuels tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) subsisteront probablement. Les négociateurs africains seraient bien avisés de soutenir la réforme des arrangements institutionnels existants de même que la création de nouveaux – c'est une approche plus réaliste des négociations étant donné les tendances politiques des pays visés à l'Annexe I et l'état actuel des ressources financières qui risque de se poursuivre au-delà de 2012.

C. Quelles sont les options politiques pour le « décaissement » et que faut-il prendre en considération dans la négociation politique?

Les principales options politiques en matière de décaissement consistent à savoir s'il y a lieu d'établir des priorités concernant les ressources pour les activités d'atténuation, d'adaptation ou d'une combinaison des deux. Une autre option politique qui se présentera probablement consiste à savoir si les ressources financières mises à disposition reposent sur des dons ou sur des dettes. Tous les autres éléments relatifs au décaissement et à l'utilisation des fonds seront probablement examinés lorsque les modèles de « collecte de fonds » et de « gouvernance » auront été établis.

L'une des premières priorités de l'Afrique est de veiller à ce que le financement des mesures d'adaptation soit fondé sur des dons. Les gouvernements africains ont également fait état de la nécessité d'améliorer leurs capacités d'absorption et d'intervention en ce qui concerne les fonds. Ceci devrait un des axes principaux du futur mécanisme financier. Les négociateurs africains devraient continuer à soutenir les efforts visant à améliorer l'accès aux fonds et à en assurer une répartition équitable.

V. Recommandations politiques

Les recommandations politiques suivantes concernent des actions au niveau intérieur et des options relatives à un mécanisme financier international futur.

Recommandations politiques relatives à des actions au niveau intérieur :

- Renforcer les capacités nationales d'intervention afin d'utiliser efficacement les fonds présents et futurs;
- Créer des possibilités de marché du carbone au niveau intérieur en améliorant le cadre national d'investissement et renforcer les capacités des institutions bancaires régionales, mener des campagnes de sensibilisation et apporter un soutien plus important au développement des capacités;
- Intégrer les problèmes relatifs aux changements climatiques dans le développement. Ces problèmes doivent être intégrés dans les processus nationaux de planification et de prise de décisions.

Recommandations politiques concernant un mécanisme financier international futur :

- S'agissant de la « **gouvernance** » internationale d'un mécanisme financier futur, les négociateurs africains se sont déjà mis d'accord sur les principaux attributs de la structure de gouvernance d'un mécanisme financier proposé. Compte tenu des réalités politiques des autres parties concernées, l'Afrique devrait soutenir une nouvelle structure institutionnelle gérée par la Conférence des Parties mais sans oublier que les autres fonds continueront probablement d'exister.
- Pour ce qui est d'un futur mécanisme international de « **collecte de fonds** », l'Afrique devrait soutenir la mise aux enchères des unités de quantité attribuée et les prélèvements sur les émissions résultant d'activités de transport international maritime et aérien. Si la proposition mexicaine gagne du terrain, les négociateurs ne devraient envisager de l'appuyer qu'à condition que les engagements financiers des pays en développement soient assouplis, qu'un tel fonds soit lié à des mécanismes novateurs afin d'éviter que les finances publiques soient soumises à de trop fortes pressions et qu'une plus grande partie des fonds soit allouée aux mesures d'adaptation.
- Pour ce qui est du « **décaissement et de l'utilisation** » des fonds internationaux, l'Afrique devrait :
 - *Décider comment positionner au mieux le Groupe africain par rapport aux autres groupes visés à l'Annexe I et aux pays qui n'y figurent pas afin de continuer à exercer une forte pression pour le financement de mesures d'adaptation*
 - *Renforcer leurs liens avec les autres régions favorables à des mesures d'adaptation telles que l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS)*
 - *Continuer d'insister pour obtenir un financement approprié (sur la base de dons) pour des mesures d'adaptation*
 - *Continuer d'insister pour avoir directement accès aux fonds et pour qu'ils soient alloués de manière équitable*
 - *Continuer d'insister pour obtenir un soutien en matière de renforcement des capacités d'intervention*
- **En général** – les pays africains doivent continuer de faire pression sur les pays développés pour qu'ils honorent leurs engagements dans le cadre de la Convention. Les pressions exercées sur les pays développés doivent être cohérentes afin de garantir l'exécution des engagements financiers. Les pays africains auraient beaucoup à gagner s'ils étaient fortement alliés entre eux et avec d'autres pays en développement.

Pour tout complément d'information, on se référera au rapport technique sur lequel se fonde la présente note d'information intitulé « Financement de mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets en Afrique : questions et options fondamentales pour les décideurs et les négociateurs » commandé par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) de l'ONU et le Forum pour le partenariat avec l'Afrique de l'Organisation de coopération et de développement économiques, à la demande du secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

